



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le six du mois de décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.

Mmes. Éva GERAUD, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE.

**- Membres de droit :**

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,

MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef,

CNE Jean-Jacques DARGET, SGT Nicolas SERRES, CNE Mohamed BOURAHLA, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participant à la séance :**

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,

LCL Philippe CNOCQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,

LCL Sylvain ESLAN, chef du Pôle opérations

LCL Eric VINCENT, chef du Pôle ressources

Joël CASTEX, payeur départemental.

**Absents excusés :**

MM. Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN.

Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT.

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

CPL Julien ESTIVALS.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 5.

Date de la convocation : 25 novembre 2019.

~~~~~  
**RAPPORT N°061/CA – 12/19**

**OBJET : Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour 2020**

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la contribution du département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du Conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration du SDIS.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité

Le présent rapport a ainsi vocation à présenter aux élus membres du Conseil d'administration du SDIS du Tarn l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour 2020. Les points suivants seront successivement abordés :

- éléments de contexte national et local
- ressources prévisibles
- charges prévisibles

## **1 – Éléments de contexte national et local**

Au niveau national<sup>1</sup>, grâce à une progression régulière de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises, la croissance française résiste bien (évolution de + 0,3% par trimestre depuis le début 2019) à un environnement économique mondial qui se dégrade (tensions protectionnistes, incertitudes autour du Brexit, etc...). En découlent des perspectives favorables sur l'emploi (prévision de création de 98 000 emplois au second semestre 2019, après 166 000 emplois créés au cours du premier) et sur le pouvoir d'achat des ménages.

Les collectivités territoriales, qui ont bien terminé l'exercice 2018 avec un excédent de 2,3 milliards d'euros (en hausse de 0,7 Mds par rapport à 2017), devraient confirmer la tendance à l'amélioration des finances publiques locales. Mais la situation reste fortement influencée par des paramètres particuliers :

- par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 (LPFP 2018-2022), qui prévoit un dispositif de contractualisation financière sur les dépenses de fonctionnement pour les 322 collectivités locales les plus importantes ;
- par la réduction d'autonomie fiscale des départements à partir de 2021, consécutivement au versement d'une quote-part de TVA en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Au plan local, le SDIS a signé le 19 avril 2019 avec le département la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L 1424-35 al.2 du CGCT. Celle-ci fixe notamment, pour la période 2019 – 2022, les montants de la contribution versée annuellement par la collectivité départementale au SDIS. Après une période de quatre années sans convention entre 2015 et 2019, le SDIS retrouve donc une certaine lisibilité quant à la recette qui sera apportée par son contributeur principal, à savoir :

- progression annuelle de la contribution du conseil départemental de 300 000 € par an répartie entre la section d'investissement et la section de fonctionnement ;
- prise en charge par le conseil départemental du surcroît de dette (intérêts dont ICNE et capital) généré par les emprunts « immobiliers » à souscrire pour les centres restant à reconstruire, en référence à la charge annuelle de dette supportée par le SDIS en 2017 qui s'élevait à 1 247 737 €.

Enfin, depuis l'émergence en juin dernier d'un mouvement national de revendication des organisations représentatives des sapeurs-pompiers professionnels, le climat social est dégradé au sein du SDIS. Les revendications portent aujourd'hui sur :

---

1 Insee – Julien Pouget, Frédéric Tallet, « Les risques internationaux s'accroissent ; la croissance française résiste », Note de conjoncture – octobre 2019

- des mesures relevant du niveau national (revalorisation de la prime de feu, pérennité des dispositifs retraite, ...), sur lesquelles le SDIS n'a aucun pouvoir décisionnel mais qui impacteront nécessairement son budget en cas d'issue favorable sans accompagnement financier de l'État ;
- des attentes relevant du niveau local, portant aujourd'hui essentiellement sur le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels, susceptibles de favoriser la mise en place d'une nouvelle organisation améliorée de la couverture opérationnelle du SDIS sur le territoire.

Le dialogue social, entretenu depuis le début du mouvement, a conduit le président du SDIS et le président du département à rencontrer l'intersyndicale le 16 juillet dernier. Des engagements ont été pris par la gouvernance :

- améliorer la couverture opérationnelle ;
- ne pas diminuer les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels dans les centres de secours ;
- passer les personnels à un régime de heure pour heure ;
- anticiper le passage aux 1607 heures pour l'ensemble des personnels ;
- proposer un plan de recrutement sur trois ans.

Ces éléments emportent nécessairement des conséquences budgétaires. Mais, les discussions avec l'intersyndicale étant toujours en cours (dernière rencontre le 02/12/2019), il n'est pas possible à ce jour d'envisager les conséquences concrètes des décisions qui seront prises.

## **2 – Les ressources prévisibles**

### **2.1 – Recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement du SDIS sont principalement constituées par les contributions du département, des EPCI et des communes.

En 2020, la **contribution principale du département** augmentera de 300 000 € comme prévu par la convention, qui seront augmentés de la **prise en charge du surcroît de dette** incluant la souscription en cours d'un emprunt de 3,31 millions d'euros permettant le financement de la construction du centre de secours de Mazamet.

Depuis 2002 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le montant global des **contributions versées par les communes et EPCI** sur un exercice ne peut excéder le montant global versé par ces collectivités sur l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Selon le mode de calcul habituel (issu de la délibération du CASDIS du 30 novembre 2009), le taux d'évolution des contributions du bloc communal est ainsi fixé à 1,3 %, générant en 2020 une recette supplémentaire plus faible que pour l'exercice précédent (+ 163.140,06 € contre + 294.425,75 € en 2019).

En complément, les **autres recettes** (constituées principalement par les interventions facturées) devraient rester stables, le principe légal de participation aux frais étant correctement exploité depuis plusieurs années.

Enfin, en fonction de l'issue des discussions en cours avec les organisations syndicales, il pourrait s'avérer nécessaire d'effectuer une **reprise partielle des provisions pour risques et charges** faites ces dernières années.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

## 2.2 – Recettes d'investissement :

Parmi les recettes d'investissement, le **FCTVA** représentera en 2020 un montant légèrement supérieur par rapport aux années précédentes : autour de 400.000 €.

Ces recettes seront complétées par une **subvention d'investissement provenant du département**. Conformément aux dispositions prévues par la convention pluriannuelle, elle sera composée d'une part liée à la revalorisation annuelle cumulée de la contribution principale, additionnée de la prise en compte du surcroît de dette.

Quelques **produits de cession** sont à prévoir (ventes de véhicules réformés notamment) dans des proportions habituelles.

## 3 – Les dépenses prévisibles

### 3.1 – Charges de fonctionnement :

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) devront être maîtrisées au niveau habituel, malgré la difficulté que cela représente pour certaines d'entre elles :

- les charges d'entretien matériel roulant (61551) sont de plus en plus fortes, en lien avec l'état de vieillissement du parc engins ;
- les charges d'électricité (60612) et de carburant (60622) augmentent fortement également.

Les **charges de personnels et frais assimilés** (chapitre 012) seront en augmentation, à cause notamment des effets cumulés :

- du GVT ;
- d'une prévision de dépenses supplémentaires en indemnités SPV (incluant la hausse du montant réglementaire des indemnités et la hausse du nombre de sorties de secours sur le département) ;
- d'une potentielle cotisation à verser à la caisse des dépôts et consignations pour le dispositif du compte engagement citoyen ;
- du choix fait par le SDIS de s'auto-assurer contre le risque statutaire, justifiant l'inscription d'une dépense prévisible en cas de nécessité.

Par ailleurs, le chapitre 012 devrait être impacté par des mesures qui ne peuvent être chiffrées à ce jour :

- les mesures locales potentielles à mettre en place à l'issue des discussions avec les organisations syndicales, dont des recrutements de SPP ;
- les mesures nationales éventuellement fixées par l'État en réponse au mouvement social (régime indemnitaire).

Une enveloppe pour **dépenses imprévues** (chapitre 022) sera inscrite, dans la limite de la hauteur maximum réglementaire (7,5% des dépenses de fonctionnement), afin de préserver au mieux un excédent d'exercice.

Le déploiement du système d'information national NEXIS pourra justifier éventuellement la **constitution d'une provision** spécifique (à prévoir sur plusieurs années). Il s'agirait d'anticiper les frais de connexion à ce système d'information opérationnel national, unifié pour tous les SDIS, en remplacement du système actuel START à l'horizon 2022-2023.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-majior@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

### 3.2 – Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont majoritairement consacrées :

- à la poursuite du plan d'équipement permettant de renouveler la flotte véhicules (1,5 M€ par an). A ce propos, le coût des échelles aériennes (EPC) ayant significativement augmenté en peu de temps, les crédits annuels sur ce programme ne permettront pas de renouveler le parc matériel au rythme prévu, d'autant plus que les véhicules non opérationnels (dont le véhicule atelier, les véhicules logistique, ...) ne figurent pas dans le plan ;
- à la poursuite des actions de modernisation des systèmes d'information, afin de finaliser les actions non terminées du SDSI 2016-2019 ;
- à la construction du centre de secours de Mazamet (3,31 M€).

Hors programme, il s'agit également de permettre l'acquisition et le renouvellement de divers équipements (matériel opérationnel, équipements de protection individuelle, mobilier, ... pour 1.000.000 € environ) et assumer divers petits travaux et petites réhabilitations sur l'ensemble du parc immobilier (500.000 € environ). Des études sont également envisagées pour un projet de réhabilitation du centre de Castres.

### 3.3 – Les annuités d'emprunt :

L'encours de dette sera augmentée en 2020 après le tirage de l'emprunt nécessaire à financer la construction de Mazamet. Cependant, cette augmentation de dépense sera compensée par des recettes équivalentes versées par le département, conformément à la convention pluriannuelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de donner acte au président de la présentation de ce rapport ;
- d'autoriser le président à le transmettre au président du conseil départemental.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

#### **Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité